

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CULOTTES, BLEUES, UNISEXES	
Solicitation No. - N° de l'invitation M0077-13G100/A	Date 2013-07-10
Client Reference No. - N° de référence du client M0077-13G100	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-753-63067	
File No. - N° de dossier pr753.M0077-13G100	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Frere, Louise	Buyer Id - Id de l'acheteur pr753
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1301 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE WAREHOUSE MANAGEMENT SECTION 440 COVENTRY RD (EAST DOOR) OTTAWA Ontario K1A0T1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
2. BESOIN
3. COMPTE RENDU

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION
4. LOIS APPLICABLES
5. ÉCHANTILLON VISUEL - À RETOURNER À L'ENVOYEUR
6. SPÉCIFICATIONS ET NORMES
7. INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURE D'ÉVALUATION
2. MÉTHODE DE SÉLECTION
3. GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
4. DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. ATTESTATIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
2. BESOIN
3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
4. DURÉE DU CONTRAT
5. RESPONSABLES
6. PAIEMENT
7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
8. ATTESTATIONS
9. LOIS APPLICABLES
10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
11. TOUS LES MATÉRIAUX FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR ET MATÉRIEL DISPONIBLE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT
12. FERMETURE DE L'USINE
13. EMPLACEMENT DE L'USINE
14. SOUS-TRAITANT(S)
15. ÉCHANTILLON DE PRÉ-PRODUCTION
16. ÉCHANTILLON DE PRODUCTION
17. SPÉCIFICATIONS ET NORMES
18. GARANTIE FINANCIÈRE

LISTE DES ANNEXES**ANNEXE A - BESOIN**

1. EXIGENCE TECHNIQUE

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-13G100/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr753M0077-13G100

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr753

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M0077-13G100

-
2. ADRESSES
 3. BIENS LIVRABLES
 4. QUANTITÉS « SUR DEMANDE »
 5. QUANTITÉS OPTIONNELLES
 6. MATÉRIEL DISPONIBLE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT (MDG)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. BESOIN

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

3. COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent vingt (120) jours civils

2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. ÉCHANTILLON VISUEL - À RETOURNER À L'ENVOYEUR

Si un échantillon visuel vous a été envoyé, vous devez le retourner à l'envoyeur immédiatement si votre soumission n'a pas été retenue. L'échantillon visuel ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié au soumissionnaire.

6. SPÉCIFICATIONS ET NORMES

6.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

7. INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination:

(a) poids d'expédition par unité; _____

(b) nombre d'articles par unité; _____

(c) cubage par unité; _____

(d) nombre d'unités par envoi; _____

(e) désignation du point d'expédition; _____

(f) mode d'expédition et transporteur recommandés; _____

(g) coût total: _____ \$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html> . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires).

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3010T 2010/01/11 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

ÉCHANTILLON PRÉALABLE À L'ADJUDICATION ET DOCUMENTS À L'APPUI

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à rencontrer les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de la grandeur 34/longueur d'entrejambe 32 (numéro d'inventaire 2890-440), les résultats d'essai et les certificats de conformité seront exigés, après la date de clôture de la soumission et sur demande écrite de TPSGC, de la part du (des) soumissionnaire(s) offrant un bas prix et qui n'a (n'ont) jamais fourni cet article à la GRC.

Le soumissionnaire pourra être exempté de fournir un échantillon préalable à l'adjudication s'il a:

a) fourni l'article à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), conformément à la dernière spécification et dans les trois (3) dernières années de la date de fermeture de cette demande.

Veillez préciser:

- article fourni : _____

- numéro de votre contrat/offre à commandes précédent: _____

b) soumis un échantillon préalable à l'adjudication de l'article demandé, au titre d'une demande de soumissions précédente, conformément à la dernière spécification et que l'échantillon a été jugé conforme. Il est obligatoire de fournir une copie du rapport d'évaluation en question sur demande de l'autorité contractante.

Si la condition a) ou b) ci-dessus est respectée, le soumissionnaire déclare et certifie qu'aucun changement important n'a été apporté à ses procédés de fabrication, à son organisation ou à l'organisation de leur sous-traitant(s) depuis la dernière qualification préalable ou subséquente à l'adjudication, qui pourrait avoir effet sur la fabrication de l'article.

Le soumissionnaire doit soumettre l'échantillon préalable à l'adjudication s'il n'a pas reçu d'exemption. Le soumissionnaire sera avisé quand l'échantillon préalable à l'adjudication, les résultats d'essai et les certificats de conformité seront demandés.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux exigences techniques et soit pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

La GRC fournira un échantillon visuel au(x) soumissionnaire(s) qui devra(ont) soumettre un échantillon préalable à l'adjudication et cet échantillon devra être utilisé comme guide pour les facteurs non couverts dans la spécification de la GRC. La spécification de la GRC a préséance.

Le soumissionnaire doit livrer l'échantillon préalable à l'adjudication, les résultats d'essai et les certificats de conformité exigés et sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus dans les 45 jours civils [y compris le délai nécessaire pour l'achat et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG)] suivant la demande. Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'adjudication, les résultats d'essai et les

certificats de conformité dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeure la propriété du Canada.

Le soumissionnaire doit fournir avec l'échantillon préalable à l'adjudication une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats d'essais attestant des propriétés matérielles énoncées dans le Tableau 1 de la spécification G.S. 1045-078 de la GRC à moins qu'un certificat de conformité est fourni par les fabricants énoncés sous le Tableau 1 à la page 20 de la spécification. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. L'analyse de laboratoire et les résultats d'essais doivent être datées d'au plus dix-huit (18) mois avant la date de la soumission des résultats d'essais.

De plus, des certificats de conformité pour les composants énumérés ci-dessous sont exigés selon les modalités énoncées dans les présentes et selon la spécification G.S. 1045-078 de la GRC :

- la doublure, paragraphe 4.1.3.1 ; Certificat de conformité d'un fabricant reconnu ou des résultats d'essai complets selon le Tableau 1;
- les fils, paragraphes 4.1.6.1 et 4.1.6.2 ;
- les oeillets, paragraphe 4.1.9 ;
- le fermoir et le crochet, paragraphe 4.1.10 ;
- la fermeture à glissière, paragraphe 4.1.14.

L'échantillon préalable à l'adjudication sera évalué en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence d'un échantillon préalable à l'adjudication, des résultats d'essai et des certificats de conformité ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter un échantillon, des résultats d'essai et des certificats de conformité conformément aux dispositions du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

PATRONS

Un patron pour les tailles régulières seulement sera fourni au(x) soumissionnaire(s) à qui nous demanderons de soumettre un échantillon préalable. Le patron est la propriété de la GRC et doit être retourné à TPSGC avec l'échantillon préalable. Si un soumissionnaire ne présente pas l'échantillon préalable dans le délai prescrit ou décide de ne pas présenter l'échantillon préalable, le patron doit être retourné directement à la GRC sans délai.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - DÉFINITION

Un certificat de conformité est une attestation signée et datée par un agent compétent du fabricant des composants (p. ex., fermetures éclair, crochets et boucles, sangles). Le certificat doit attester spécifiquement que les composants offerts sont conformes aux spécifications ou aux données de fabrication comprises dans les exigences techniques.

Un certificat de conformité distinct doit être présenté pour chaque produit ou composant tel qu'énoncé ci-haut. Le certificat doit être daté d'au plus dix-huit (18) mois avant la date de la soumission des certificats de conformité.

Le soumissionnaire doit noter que les copies de factures, de bons de commande et de certificats de conformité pour des produits ou composantes qui ne sont pas fabriqués par le certificateur ne peuvent pas être utilisés comme certificats de conformité.

1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE

1.2.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Ottawa, ON) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles y compris les articles faisant l'objet d'options et de quantités "sur demande"

1.2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme pour l'article, et 100 % des quantités optionnelles et 100% des quantités «sur demande».

3. GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4. DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - e) la Société canadienne des postes.

3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est

- a) payable au porteur;
- b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
- c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.

4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»

- a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration;
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
- f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
- g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. ATTESTATIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1.1 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions

uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN

CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

A3050T 2010/01/11 Définition du contenu canadien

RÈGLE D'ORIGINE - VÊTEMENTS

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

EMPLACEMENT DE L'USINE

Les articles seront fabriqués à : _____

2.2 ATTESTATION DE L'ÉCHANTILLON ET DE LA PRODUCTION

Le Soumissionnaire atteste que:

() le manufacturier qui a fabriqué l'échantillon préalable à l'adjudication demeurera inchangé pour l'échantillon de pré-production et pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. BESOIN

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits au besoin à l'annexe A.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013/04/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. DURÉE DU CONTRAT

4.1 Date de livraison

Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme - Article 1

La GRC demande que la première livraison soit faite dans un délai de 45 jours civils à partir de la date l'avis d'approbation écrit de l'échantillon de pré-production et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG). Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le 31 décembre 2013.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées - Article 1

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation écrit de l'échantillon de pré-production et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG). La quantité livrée doit être de _____ paires. Le reste doit être livré au rythme de _____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Livraison - Quantité optionnelle - Article 4

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat, de la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG) et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de _____ paires. Le reste doit être expédié au rythme de _____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

Livraison - Quantité optionnelle - Article 5

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat, de la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG) et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de _____ paires. Le reste doit être expédié au rythme de _____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

4.1.1 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, ON selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.1.2 Emballage, marquage, articles rejetés, quantités excédentaires/insuffisantes

Emballage

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état. Quinze (15) paires à être placées dans un contenant d'expédition régulier de 23 po de longueur sur 17 po de largeur sur 10 po de profondeur.

Marquage

Les numéros de nomenclature de la GRC constituent une exigence spéciale de l'acheteur et ils ne devraient pas nuire aux procédures normales d'indication de la taille ou de marquage du fabricant. Toute incapacité de fournir les données énumérées ci-après doit être mentionnée dans les présentes.

(a) La taille et le numéro de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur la marchandise; si l'article comprend plus d'une pièce (paire, ensemble), chaque pièce doit être marquée.

(b) La taille, la quantité et le numéro de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur l'emballage individuel, le cas échéant.

(c) Les tailles, les quantités et les numéros de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur la boîte.

(d) Chaque envoi doit être accompagné des documents d'expédition voulus. Les bordereaux d'emballage doivent porter le numéro du contrat, la description de l'article, la taille, le numéro de nomenclature de la GRC et le nombre d'articles de chaque taille contenus dans l'envoi.

(e) Aucun marquage/aucune publicité du fabricant ne doit apparaître sur l'article, sauf sur l'étiquette intérieure, selon la spécification/description d'achat. Tout défaut de se conformer au présent paragraphe peut mener au rejet des marchandises lors de l'inspection.

Articles rejetés

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne de la GRC avant d'être remis à l'acheteur.

Quantités excédentaires/insuffisantes

Les quantités indiquées dans les présentes représentent les quantités à être livrées pour l'exécution du présent besoin/contrat. Aucun dépassement ou manque par rapport à ces quantités ne sera permis. Cependant, si l'entrepreneur devait disposer d'une quantité supérieure d'articles, il devra en informer par écrit l'autorité contractante, mais seulement après que les quantités prévues au contrat auront été acceptées par la GRC. À sa discrétion, le gouvernement pourra envisager d'acheter une partie ou la totalité de la quantité excédentaire, moyennant un rabais par rapport au prix ferme prévu au contrat initial. Toute quantité excédentaire non autorisée sera retournée à l'entrepreneur à ses frais.

5. RESPONSABLES

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Louise Frere
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-1301 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : louise.frere@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Adresse postale :

Gendarmerie royale du Canada, Programme Uniformes et équipements
À l'attention de : Section des politiques, de la conception et équipements
440 Chemin Coventry (Édifice de l'entrepôt)
Ottawa, Ontario
K1A 0R2

Adresse d'expédition:

Gendarmerie royale du Canada, Programme Uniformes et équipements
À l'attention de : Section des politiques, de la conception et équipements
440 Chemin Coventry, Porte de l'est (Édifice de l'entrepôt)
Ottawa, Ontario
K1K 2C4

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. PAIEMENT**6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A, selon un montant total de \$ (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Gendarmerie royale du Canada
Programme d'uniforme et d'équipement
Attn: Section de la planification et de la comptabilité
440 Coventry Road (Warehouse Bldg.)
Ottawa, Ontario
K1A 0R2

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. ATTESTATIONS**8.1 Conformité**

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Clauses du guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

9. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2010A (2013/04/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c. Besoin à l'annexe A;
- d. Spécification;
- e. Patron;
- f. Dessins;
- g. Échantillon visuel;
- h. La soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. TOUS LES MATÉRIAUX FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR ET MATÉRIEL DISPONIBLE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article spécifié dans les présentes, y compris les matériaux disponibles auprès du gouvernement, et qui doivent être achetés à ce dernier. Les délais de livraison prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

12. FERMETURE DE L'USINE

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

AF 2013-2014

Vacances de Noël DU _____ AU _____

Vacances estivales DU _____ AU _____

AF 2014-2015

Vacances de Noël DU _____ AU _____

Vacances estivales DU _____ AU _____

AF 2015-2016

Vacances de Noël DU _____ AU _____

Vacances estivales DU _____ AU _____

AF 2016-2017

Vacances de Noël DU _____ AU _____

Vacances estivales DU _____ AU _____

13. EMPLACEMENT DE L'USINE

Les articles seront fabriqués à : _____

14. SOUS-TRAITANT(S)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: _____

Emplacement: _____

Valeur du marché de sous-traitance: _____ \$

Nature des travaux de sous-traitance: _____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

15. ÉCHANTILLON DE PRÉ-PRODUCTION

1. L'entrepreneur doit fournir un échantillon de pré-production de la grandeur 34/longueur d'entrejambe 32 (numéro d'inventaire 2890-440), au responsable technique avec le patron et l'échantillon visuel s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les 30 jours civils suivant la date d'attribution du contrat et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG), le délai le plus long étant retenu.
2. Si le premier échantillon de pré-production est rejeté, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon dans les 21 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si le premier échantillon de pré-production est accepté au complet ou accepté conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
6. En plus de fournir l'échantillon de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'inspection, des rapports d'essai du laboratoire et les certificats de conformité selon la spécification de la GRC 1045-078 pour : la doublure (paragraphe 4.1.3.1), Certificat de conformité d'un fabricant reconnu ou des résultats d'essai complets selon le Tableau 1; les fils (paragraphe 4.1.6.1 et 4.1.6.2); les oeilletons (paragraphe 4.1.9); le fermoir et le crochet (paragraphe 4.1.10); et la fermeture à glissière (paragraphe 4.1.14) s'il y a lieu, à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.
7. L'échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur demeure la propriété du Canada.
8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation au complet, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de l'échantillon de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation au complet ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences et toutes les autres conditions du contrat.
9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que l'échantillon de pré-production est acceptable. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation de l'échantillon de pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.
10. L'échantillon de pré-production ne sera peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillon de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillon de pré-production sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - DÉFINITION

Un certificat de conformité est une attestation signée et datée par un agent compétent du fabricant des composants (p. ex., fermetures éclair, crochets et boucles, sangles). Le certificat doit attester spécifiquement que les composants offerts sont conformes aux spécifications ou aux données de fabrication comprises dans les exigences techniques.

Un certificat de conformité distinct doit être présenté pour chaque produit ou composant tel qu'énoncé ci-dessus. Le certificat de conformité doit être daté d'au plus dix-huit (18) mois avant la date de la soumission des certificats de conformité.

L'entrepreneur doit noter que les copies de factures, de bons de commande et de certificats de conformité pour des produits ou composantes qui ne sont pas fabriqués par le certificateur ne peuvent pas être utilisés comme certificats de conformité.

ANALYSE EN LABORATOIRE - DÉFINITION

L'entrepreneur doit fournir avec l'échantillon de pré-production une analyse en laboratoire du produit offert attestant des propriétés matérielles énoncées dans le Tableau 1 de la spécification G.S. 1045-078 de la GRC à moins qu'un certificat de conformité est fourni par un des fabricants énoncés sous le Tableau 1 à la page 20 de la spécification. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. L'analyse de laboratoire et les résultats d'essais doivent être datées d'au plus dix-huit (18) mois avant la date de la soumission des résultats d'essai.

15.1 Patrons

Suivant l'adjudication du contrat, la GRC fournira à l'entrepreneur les patrons pour toute les tailles exigées. Les patrons sont la propriété de la GRC et devront être retournés à la GRC à la fin du contrat.

15.2 Échantillon visuel - à titre indicatif seulement

L'échantillon visuel est représentatif du produit demandé mais ne constitue pas une exigence technique en soi. Il se peut que l'échantillon visuel ne respecte pas à tous égards les exigences techniques et il doit servir uniquement à titre indicatif durant la production.

15.3 Échantillon visuel - à retourner à l'envoyeur

Si un échantillon visuel a été envoyé à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit le retourner à l'envoyeur immédiatement à la fin du contrat.

L'échantillon visuel ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié à l'entrepreneur.

16. ÉCHANTILLON DE PRODUCTION

1. En plus de l'échantillon de pré-production, et si demandé par le responsable technique, l'entrepreneur doit prélever un ou plusieurs échantillon(s) de production dans une ou plusieurs grandeurs et le(les) fournir au responsable technique, avec l'(les) échantillon(s) visuel(s) s'il y a lieu, à n'importe quel temps pendant la production.

2. Lorsque le responsable technique rejettera le/les échantillon(s) de production soumis par l'entrepreneur parce qu'il(s) ne répond(ent) pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

17. SPÉCIFICATIONS ET NORMES

17.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

18. GARANTIE FINANCIÈRE

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
 - a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
 - b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-13G100/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr753

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M0077-13G100

File No. - N° du dossier

pr753M0077-13G100

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A BESOIN

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des culottes bleues unisexes selon la spécification G.S. 1045-078 de la GRC en date du 2013-04-25, le patron, les dessins et l'échantillon visuel.

2. ADRESSES

Adresse de livraison	Adresse de facturation
Gendarmerie royale du Canada Programme uniformes et équipements Attn.: Contrôle de la qualité (Édifice de l'entrepôt) 440 Chemin Coventry, Porte de l'est Ottawa (Ontario) K1K 2C4	Gendarmerie royale du Canada Programme uniformes et équipements Attn: Section de la comptabilité et de la planification 440 Chemin Coventry (Édifice de l'entrepôt) Ottawa (Ontario) K1A 0R2

3. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité ferme

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	Culotte Bleue Unisexe	2 745	Paire	\$ _____

LISTE DES TAILLES

Numéro d'inventaire	Taille	Quantité (paire)
2890-110	W28/I27	15
2890-115	W28/I28	15
2890-120	W28/I29	15
2890-125	W28/I30	30
2890-130	W28/I31	15
2890-140	W28/I32	15
2890-210	W30/I27	15
2890-215	W30/I28	15
2890-220	W30/I29	30
2890-225	W30/I30	45
2890-230	W30/I31	45
2890-240	W30/I32	30
2890-310	W32/I27	15
2890-315	W32/I28	45
2890-320	W32/I29	45
2890-325	W32/I30	60

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-13G100/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr753M0077-13G100

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr753

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M0077-13G100

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2890-330	W32/I31	45
2895-340	W32/I32	45
2890-345	W32/I33	45
2890-350	W32/I34	15
2890-410	W34/I27	30
2890-415	W34/I28	45
2890-420	W34/I29	60
2890-425	W34/I30	75
2890-430	W34/I31	90
2890-440	W34/I32	60
2890-445	W34/I33	30
2890-450	W34/I34	30
2890-510	W36/I27	15
2890-515	W36/I28	60
2890-520	W36/I29	105
2890-525	W36/I30	105
2890-530	W36/I31	105
2890-540	W36/I32	90
2890-545	W36/I33	45
2890-550	W36/I34	15
2890-615	W38/I28	30
2890-620	W38/I29	75
2890-625	W38/I30	90
2890-630	W38/I31	105
2890-640	W38/I32	75
2890-645	W38/I33	30
2890-650	W38/I34	30
2890-720	W40/I29	75
2890-725	W40/I30	75
2890-730	W40/I31	75
2890-740	W40/I32	45
2890-745	W40/I33	30
2890-750	W40/I34	15
2890-820	W42/I29	45
2890-825	W42/I30	60
2890-830	W42/I31	60
2890-840	W42/I32	30
2890-845	W42/I33	15
2890-850	W42/I34	15
2890-925	W44/I30	30
2890-930	W44/I31	45

2890-935	W44/I32	30
2890-945	W44/I33	30
2890-965	W46/I30	15
2890-970	W46/I31	45
2890-975	W46/I32	15

Quantité "sur demande" - Taille régulière - #2890-000

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
2	Culotte Bleue Unisexe	500	Paire	\$ _____

Quantité "sur demande" - Taille spéciale - #2891-000

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
3	Culotte Bleue Unisexe	225	Paire	\$ _____

OPTION 1

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
4	Culotte Bleue Unisexe	1 000	Paire	\$ _____

OPTION 2

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
5	Culotte Bleue Unisexe	1 000	Paire	\$ _____

4. QUANTITÉS «SUR DEMANDE» - Articles identifiés comme suit: 2 et 3

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens "sur demande" au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur.

La GRC peut passer des commandes pour la quantité «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

La quantité de marchandises «sur demande» indiquée pour les articles 2 et 3, n'est qu'une approximation du besoin.

Les commandes pour les tailles régulières seront passées sur un formulaire de commande de la GRC et les commandes pour les tailles spéciales seront passées sur un bon de commande de la GRC.

Des commandes pourront être passées durant les 36 mois suivant la date d'attribution du contrat.

En ce qui concerne les commandes spéciales, la GRC fournira des formulaires pour chaque vêtement. Tous les articles spéciaux doivent porter une étiquette indiquant le numéro du régiment et le nom de la personne figurant sur la formule des mensurations. Les articles faisant l'objet des commandes spéciales doivent être livrés séparément et le bon d'emballage et les factures doivent porter la mention «COMMANDE SPÉCIALE».

La GRC demande que la livraison des tailles régulière soit faite dans les 45 jours civils suivant la réception d'une commande.

Les tailles régulières seront livrées dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande.

Pour les tailles régulières seulement, la GRC garantie de commander un minimum de cinq (5) paires par taille.

La GRC demande que la livraison des tailles spéciales soit faite dans les 30 jours civils suivant la réception d'une commande.

Les tailles spéciales seront livrées dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande.

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \$ (à être établi dans le contrat), taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

5. QUANTITÉS OPTIONNELLES - Articles identifiés comme suit: 4 et 5

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles 4 et 5 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante pour un minimum de 500 paires jusqu'à un maximum de 1 000 paires et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option 1 dans les 24 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'autorité contractante peut exercer l'option 2 dans les 36 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Une seule modification pour chaque option peut être signifiée.

Le cas échéant, une liste des tailles sera fournie lors de l'exercice de l'option.

6. MATÉRIEL DISPONIBLE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT (MDG)

Le matériel suivant, qui est disponible auprès de l'État, est nécessaire à la fabrication des articles et doit être acheté à la GRC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M0077-13G100/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr753M0077-13G100

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr753

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M0077-13G100

MDG: L'entrepreneur doit acheter, dans les sept (7) jours civils suivant la date d'attribution du contrat, suffisamment de matériel de la Gendarmerie royale du Canada pour confectionner l'échantillon de pré-production.

FOB 25 DAFC - MONTRÉAL:

#9145-000 Tissu, Laine/Lycra, Bleu Marin, 153 cm de largeur à 23,02\$/mètre

FOB MAGASIN DE LA GRC - OTTAWA:

#8552-100 Galon, Laine, Jaune 1 ¾ po de largeur à 1,68\$/mètre

Le matériel doit être payé par chèque avant la livraison (ajouter les taxes applicables). Le chèque doit être libellé à l'ordre du Receveur général du Canada. Faire parvenir le chèque à la GRC, Programme uniforme et équipement, Entrepôt, 440, chemin Coventry, Ottawa, Ontario K1A 0R2, à l'attention de Attn: Section de la planification et de la comptabilité.



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n°: G.S. 1045-078

Date: 2013-04-25

Spécification

Culotte bleue unisexe

Le présent document compte 28 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglaise

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification, si tel est le cas la spécification, doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Section du contrôle de la qualité
(440, chemin Coventry)
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédiée « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou la GRC doit être remboursée du coût d'un article de remplacement acceptable.

SPÉCIFICATION

Culotte bleue unisexe

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection de la culotte bleue unisexe.
- 1.2 La présente spécification, le patron, les dessins, l'échantillon visuel et toute autre information publiée à ce sujet peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant la culotte bleue.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 GRC G.S.1045-297, Tissu de laine/lycra, « whipcord »
- 2.3 GRC G.S.1045-135, Tissu de laine, « whipcord »
- 2.4 GRC G.S.1045-352, Tissu de laine pour galon
- 2.5 GRC G.S.1045-278, Tissu de laine superfine
- 2.6 CAN/CGSB-4.131-93, Fil polyester guipé de polyester
- 2.7 ISO 4915:1991, Textiles - Types de points
- 2.8 ISO 4916:1991, Textiles - Types de coutures
- 2.9 CAN/CGSB-86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou le tissu visé par la présente spécification doit être exempt d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à son aspect ou à sa tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points au patron et à l'échantillon visuel.
- 3.2 **Modèle** – La culotte bleue unisexe doit être dotée de poches avant coupées ainsi que d'une braguette à fermeture à glissière sur le devant et d'un fermoir en métal à boucle et à crochet. Un galon jaune doit être cousu sur les deux coutures latérales. La culotte doit être confectionnée dans le tissu acheté de la GRC lorsque cela est exigé, et elle doit être conforme au patron, au tableau des mensurations, aux dessins et à l'échantillon visuel faisant partie de la présente spécification.
- 3.3 En cas d'incohérence entre les documents contractuels, la spécification, le patron, les dessins ou l'échantillon visuel, l'ordre de préséance doit être le suivant :
- (i) contrat
 - (ii) spécification
 - (iii) patron
 - (iv) dessins
 - (v) échantillon visuel

4. Exigences détaillées

4.1 Matériaux

- 4.1.1 **Tissu de base** – Le choix de tissu sera précisé dans les documents contractuels.
- 4.1.1.1 **Tissu de base n° 1** – Le tissu de base doit être de la laine/lycra « whipcord » de la teinte approuvée et satisfaire aux exigences de la spécification G.S.1045-297 de la GRC. Il doit être acheté de la GRC.
- 4.1.1.2 **Tissu de base n° 2** – Le tissu de base doit être de la laine « whipcord » de la teinte approuvée et satisfaire aux exigences de la spécification G.S.1045-135 de la GRC. Il doit être acheté de la GRC.
- 4.1.2 **Bandes** – Les bandes à utiliser doivent être définies dans les documents contractuels.

- 4.1.2.1 **Bande n° 1** – La bande doit être constituée d’un galon de laine jaune d’une largeur de 45 mm, dont le poids, la qualité et la teinte sont approuvés, qui respecte les exigences de la spécification G.S.1045-352 de la GRC et qui est acheté auprès de la GRC.
- 4.1.2.2 **Bande n° 2 – culotte d’officier** – La bande doit être constituée d’un galon de laine jaune superfine d’une largeur de 45 mm, dont le poids, la qualité et la teinte sont approuvés, qui respecte les exigences de la spécification G.S.1045-278 de la GRC et qui est acheté auprès de la GRC.
- 4.1.3 **Doublures**
- 4.1.3.1 **Doublure des poches, de la ceinture montée, de la braguette et de la fourche** – La doublure doit être noire ou bleu marine pour être assortie au tissu extérieur et rencontre les exigences tel que précisé au tableau 1 ci-joint. **Un certificat de conformité doit être fourni.** Voir l’annexe B.
- 4.1.4 **Parementure – ouverture de jambe** – La parementure doit être 100 % laine ou 80% laine et 20 % nylon, d’une masse surfacique de 300 à 350 g/m² et de couleur noire ou assortie au tissu de base.
- 4.1.5 **Triplure – ouverture de jambe** – La toile de renfort doit être 65 % polyester et 35% coton, d’une masse surfacique de 100 g/m² (± 15 g/m²) et de couleur noire.
- 4.1.6 **Fil**
- 4.1.6.1 **Fil de couture et de piqûre** – Le fil doit avoir une âme en polyester, être guipé de polyester, tex 50, être de couleur assortie et être conforme à la norme CAN/CGSB 4.131-93. **Un certificat de conformité doit être fourni.**
- 4.1.6.2 **Fil des boutonsnières et des brides d’arrêt** – Le fil doit avoir une âme en polyester, être guipé de polyester, tex 50, être de couleur assortie au tissu de base et être conforme à la norme CAN/CGSB 4.131-93. **Un certificat de conformité doit être fourni.**
- 4.1.7 **Boutons** – Les boutons doivent être noirs, comporter quatre trous, être faits de plastique et avoir une dimension de 15 mm ou de 17 mm, selon les indications.
- 4.1.8 **Boutonsnières** – Les boutonsnières doivent être du type à œillet renforcé, à

extrémités en pointe ou à bride d'arrêt et comporter au moins 28 points par pouce ou 11.2 points par centimètre. Les boutonnieres peuvent être « coupées avant » ou « coupées après » piquage et elles doivent accepter un bouton conforme à 4.1.7. Lorsque les boutonnieres sont « coupées après », la coupe doit être nette, proche des piqûres et être de même aspect que les boutonnieres « coupées avant ».

- 4.1.9 **Œillets** – Les œillets doivent être noirs, d'un diamètre intérieur de 4 à 5 mm, d'un diamètre extérieur de 6 à 8 mm et faits de laiton ou d'aluminium. La rondelle arrière doit avoir un diamètre extérieur de 6 à 8 mm. Les œillets doivent de profil plat, sans élévation. Enfin, ils doivent être solides et résister à la manipulation sans se déplacer. **Certificat de conformité requis. Voir l'annexe B.**
- 4.1.10 **Fermeture et crochet** – Le fermoir et le crochet doivent être en acier et être nickelés à l'extérieur, galvanisés à l'intérieur et revêtus d'un fini lustré. Marque YKK Elite, pièces no HE10, HE50, HH10 et HH50. **Certificat de conformité requis. Voir l'annexe B.**
- 4.1.11 **Lacets** – Les lacets doivent être noirs, d'une longueur de 97 cm (37 ½ po), et avoir une qualité ainsi qu'un aspect semblables à ceux de l'échantillon visuel.
- 4.1.12 **Parementure de l'ourlet** – La parementure doit être faite d'un ruban en sergé de coton, d'une largeur de 13 mm.
- 4.1.13 **Brides d'arrêt** – Les brides d'arrêt doivent avoir une longueur de 10 à 13 mm et au moins 18 points de recouvrement par bride.
- 4.1.14 **Fermeture à glissière** – La fermeture à glissière doit être à extrémité fermée, en laiton avec dents en Y et d'une largeur de chaîne de 4.5 mm. La fermeture à glissière doit être dotée d'une réunion et d'un arrêt supérieur. Elle peut également être consolidée par l'insertion du ruban dans une couture. La fermeture doit être pourvue d'un curseur à blocage semi-automatique avec un ergot bloquant en acier inoxydable, et une tirette en laiton. Le ruban doit être fait de fil de polyester et être noir. La fermeture YKK YGC-459½ respecte cette exigence. **Certificat de conformité requis. Voir l'annexe B.**

Mesures de la couture d'entrejambe (po)	Longueur de la fermeture à glissière (po)
26 27 28	6½
29 30 31	7
32 33 34	7½
35 36 37	8

- 4.1.15 **Confection de la ceinture montée** – La ceinture montée doit être confectionnée dans la doublure de ceinture montée exigée en 4.1.3.1. Elle doit avoir une largeur finie de 6.35 cm (2½ po) et comporter les éléments suivants : une prise intérieure en caoutchouc, de l'entoilage non tissé et un ruban raidisseur. Tous ces éléments doivent satisfaire aux exigences ci-dessous.
- 4.1.15.1 **Prise intérieure en caoutchouc** – Mono étroit, 19 mm de largeur totale, avec un ruban de caoutchouc de 8 mm au centre. La prise intérieure doit être faite en armure Leno dont la chaîne est à 59 % de polyester et à 41 % de caoutchouc et la trame, à 100 % de polyester. L'épaisseur doit être de 0.5 mm ± 0.05 mm. La prise intérieure doit avoir une solidité à la couleur de 4 (min.) sur l'échelle des gris, être nettoyable à sec et lavable à 60 °C et présenter un retrait maximal de 2 %.
- 4.1.15.2 **Entoilage non tissé** – L'entoilage non tissé doit être fait à 90 % de polyester et à 10 % de cellulose, non tissé par voie humide et traité avec un liant chimique. Il doit avoir une masse surfacique de base de 102 g/m² ± 8 g/m² et une résistance à la traction de 1 500 grammes SM (sens machine) et de 8 000 grammes ST (sens travers), avec une épaisseur de 525 µm (microns) ± 5 %. L'entoilage doit être lavable et nettoyable à sec et présenter un retrait maximal de 2 %.
- 4.1.15.3 **Ruban raidisseur** – Il s'agit de ruban Ultra Ban Roll à fini acrylique ultra blanc d'une largeur minimale de 2.5 cm et d'une épaisseur de 0.048 cm (0.019 po) qui est cousu sur le pourtour de la ceinture montée. Le ruban doit être fait d'une chaîne en fil de polyester filé de titre 20.5 et d'une trame en monofilament de polyester de 750 deniers et avoir une masse surfacique de 200 g/m² ± 8 g/m². Le ruban raidisseur doit être lavable et nettoyable à sec et présenter un retrait maximal de 3 %.

- 4.2 **Taille et dimensions** – La culotte bleue unisexe conforme à la présente spécification doit être fournie dans les tailles exigées par la GRC ainsi que dans les dimensions indiquées dans le tableau des mensurations et sur les dessins faisant partie de la présente spécification. Les composants du vêtement doivent être façonnés, dimensionnés et placés conformément aux exigences et aux composants du patron décrits à l'annexe A faisant également partie de la présente spécification.
- 4.3 **Confection**
- 4.3.1 **Coupe** – Tous les composants de la culotte doivent être coupés dans la même pièce de tissu et sur le droit fil indiqué sur les pièces du patron pour assurer l'uniformité des teintes.
- 4.3.2 **Piqûres et coutures** – Les piqûres et les coutures doivent être réalisées à l'aide du fil exigé et comporter au moins trois (3) et au plus quatre (4) points par centimètre. Toutes les piqûres doivent être exécutées au point noué ou au point de chaînette noué. Le début et la fin de toutes les coutures doivent être solidement arrêtés par des points arrière et des brides d'arrêt, à moins d'être fixés par d'autres piqûres. Les bords qui doivent être cousus, retournés et piqués doivent être adéquatement préparés au préalable. Les coutures latérales et les coutures d'entrejambe doivent être faites selon le type de couture régulière n° 1.01.01 et le type de surfilage n° 6.01.01 (finition des bords) de la norme ISO 4916:1991.
- 4.3.3 **Couture d'entrejambe** – La couture d'entrejambe doit avoir une réserve de couture de 5.2 cm (2.6 cm de chaque côté) et se prolonger sur toute la longueur de la jambe, de la fourche à l'ourlet, conformément aux patrons. La réserve d'une couture finie doit être pressée en position ouverte.
- 4.3.4 **Couture extérieure** – La couture extérieure doit être cousue, surfilée et pressée en position ouverte, conformément aux patrons. La réserve de couture doit être de 1.6 cm près de la ceinture et s'élargir progressivement pour atteindre 2.6 cm à l'ourlet. La largeur totale après couture doit être respectivement de 3.2 cm et de 5.2 cm.
- 4.3.5 **Jambes** – Les jambes doivent être ajustées, du genou jusqu'au bas de la culotte. Les ouvertures de jambe avant, façonnées et dimensionnées conformément aux patrons, doivent s'étendre sur 15 cm au-dessus du bord inférieur. Elles doivent être renforcées au moyen d'un stabilisateur, conformément au paragraphe 4.1.5, et le tissu de la parementure doit respecter les exigences du paragraphe 4.1.4. Les

ouvertures doivent comprendre sept paires de trous à œillets, dont la première est placée à 2 cm du bord inférieur et la dernière, à 2 cm de la ligne de piqûres. Toutes les autres paires doivent être réparties uniformément entre les deux, conformément au patron. Le bord inférieur de la jambe doit être surfilé, puis renforcé par un ruban de sergé de coton d'une largeur de 13 mm. Enfin, les jambes doivent avoir la même forme et la même dimension que les patrons et l'échantillon visuel.

- 4.3.6 **Pièce de genou** – La pièce du côté intérieur du mollet doit être faite du tissu exigé en 4.1.1. Elle doit être offerte en trois tailles, façonnée et dimensionnée conformément aux patrons, selon la mesure de la couture d'entrejambe. Elle doit être centrée sur la couture d'entrejambe, entre le haut de la cheville (ourlet de la culotte) et la fourche, et être cousue par deux rangées de surpiqûres. Des précautions doivent être prises pour éviter les bosses et les plis disgracieux le long de la bordure extérieure de la pièce.
- 4.3.7 **Bandes** – La bande exigée en 4.1.2 doit être centrée sur la couture latérale s'étendant sur toute la longueur de la jambe, depuis l'ouverture de la poche, et être cousue à 1.5 mm. Une fois placée sur la jambe, la bande doit suivre le même angle que l'ouverture de la poche, avec laquelle elle doit être alignée. Des précautions doivent être prises pour que le bord de la rayure ne soit pas lâche, mais qu'il soit net et sans effilochage. La partie repliée du galon ne doit pas être visible. Le galon jaune doit être installé sans fronçage ni torsion et doit être conforme en tous points à l'échantillon visuel.
- 4.3.8 **Ceinture montée** – Le devant de la ceinture montée finie doit avoir une largeur d'au moins 4 cm et la finition intérieure, une largeur d'au moins 6 cm. Le ruban de taille confectionné dans les tissus exigés en 4.1.15 doit être placé contre la ceinture montée et roulé vers l'intérieur à 3 mm sous le bord supérieur. Six boutons pour bretelles de 17 mm, conformes au paragraphe 4.1.7, doivent être placés à l'intérieur de la ceinture montée et cousus directement à travers le tissu. Les deux premiers boutons doivent être cousus à 11 cm du centre du devant, soit un de chaque côté, et les boutons correspondants à 16cm du centre du devant, un de chaque côté. Les deux boutons du dos doivent être cousus à 9 - 10cm du centre du dos, un de chaque côté. La ceinture montée doit être pourvue de six passants de ceinture sur les tailles 36 et moins et de huit passants de ceinture sur les tailles 38 et plus, sans compter le passant de ceinture spécial se trouvant au centre du dos sur toutes les tailles. Les passants de ceinture doivent avoir une largeur de 1 cm et une ouverture utile d'au moins 5 cm. Le premier passant de ceinture doit être placé à 10 cm du centre du devant et les autres passants doivent être

uniformément espacés entre le premier passant et la couture au centre du dos. Un passant de ceinture spécial doit être confectionné conformément au patron dans le tissu exigé en 4.1.1 et être posé au centre de la couture d'entrejambe à l'arrière, comme il est illustré sur les dessins et conformément à l'échantillon visuel. Un bouton de 15 mm, conforme à la description du paragraphe 4.1.7, doit être cousu au fond de la culotte, à 9.5 cm du haut de la ceinture montée pour permettre d'attacher le passant de ceinture spécial. Ce passant doit être cousu sur le haut de la ceinture montée et arrêté par des points arrière aux deux extrémités. Le haut du devant de la ceinture montée, au-dessus de la braguette, doit être muni d'un crochet métallique et d'un fermoir. La ceinture montée finie doit être conforme en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.

- 4.3.9 **Poches** – La culotte doit comporter deux poches avant coupées, façonnées et dimensionnées conformément aux patrons et aux dessins. Toutes les extrémités de poche doivent être munies d'une bride d'arrêt. La bride d'arrêt qui se trouve à l'extrémité extérieure de chaque poche doit être finie avant l'installation du galon. Les ouvertures de poche doivent être bordées d'un ruban en sergé pour plus de stabilité et doivent être doublées du tissu défini en 4.1.3.1. Les poches finies doivent être conformes en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.10 **Braguette** – La braguette doublée du tissu exigé en 4.1.3.1 doit être pourvue d'une fermeture à glissière conforme au paragraphe 4.1.14. La braguette doit comporter un bouton de 15 mm cousu sur l'envers de la partie supérieure gauche de l'ouverture. Une boutonnière correspondante doit être exécutée dans la sous-patte de braguette. L'extrémité de la sous-patte, qui se prolonge sous la partie inférieure de la braguette, doit être fixée à la braguette. Il faut s'assurer de ne pas coincer du tissu de base pendant cette opération. La braguette finie doit être conforme en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.11 **Doubleure de la fourche** – La partie avant de la fourche doit être doublée d'une pièce triangulaire de doubleure comme il est exigé en 4.1.3.1, puis être façonnée et dimensionnée selon les patrons et l'échantillon visuel.
- 4.3.12 **Coutures de la fourche et du fond de pantalon** – Les coutures de la fourche et du fond de pantalon doivent être réunies en piquant le fond de pantalon en une ligne continue depuis la fourche jusqu'à la ceinture montée à l'aide d'un point de chaînette noué de type 401. Les coutures doivent être finies de sorte que les retouches de la ceinture montée puissent être effectuées sans ouvrir cette dernière. La réserve de couture doit être de 1 cm à la fourche, s'élargir graduellement à

4.5 cm sous la partie inférieure de la ceinture montée et traverser cette dernière pour atteindre une largeur finie de 4 cm de chaque côté après avoir été cousue et retournée. Toutes les coutures doivent être surfilées. Le fond de pantalon fini doit être conforme en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.

- 4.3.13 **Pressage et façonnage** – La culotte doit être pressé à plat, sans pli central sur le devant et sur l'arrière des jambes, et façonné conformément aux bonnes pratiques commerciales afin qu'il soit conforme à la forme et au modèle de l'échantillon visuel.
- 4.3.14 **Étiquettes de marquage, d'identification et d'instructions de nettoyage** – Chaque culotte doit être pourvue de deux étiquettes cousues séparément sur le sac de poche avant droit comme l'illustre le dessin n° 3. L'information figurant sur l'étiquette doit être celle indiquée ci-dessous et avoir le texte écrit d'au moins 8. Le texte doit être inscrit au moyen d'encres permanentes de couleur contrastante et résister à au moins 50 lavages sans présenter aucune dégradation.

Contenu de l'étiquette de marquage (lignes 1 à 4 ci-dessous)

1. Numéro de l'article de la GRC, voir les documents contractuels (p. ex. 2875 540)
2. Taille de l'article, indiqué conformément à la désignation des tailles dans les documents contractuels (p. ex. 34T).
3. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2001/11).
4. Fabricant (nom ou numéro de l'entreprise).

Instructions d'entretien : Comme il est indiqué aux lignes 5 à 7 ci-dessous.

*** **Nota :** On peut employer une étiquette thermocollante à adhésif polyuréthane au lieu d'une étiquette cousue, pourvu que les spécifications ci-dessus soient respectées.

1	RCMP # / No de la GRC	
2	Size / Taille	
3		
4		
5	RCMP Breeches Blue Unisex	Culotte bleue unisexe de la GRC
6	Dry clean only	Nettoyage à sec seulement
7	Steam iron – medium	Repassage à vapeur – à température moyenne

*** Voir la nota ci-dessus.

Étiquette d'identification (cousue seulement) : Comme il est illustré ci-dessous.

Name/Nom :

5. Livraison, emballage et marquage des contenants d'expédition

- 5.1 Sauf indication contraire, les articles doivent être livrés au commissaire de la GRC, Section du contrôle de la qualité, à Ottawa, en Ontario, sans frais de transport ni taxe provinciale si applicable.
- 5.2 L'emballage et le marquage des contenants d'expédition doivent respecter les dispositions de l'appel d'offres.
- 5.3 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau d'expédition indiquant le contenu.

6. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

6.1 Responsabilité des inspections

Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer à la Section du contrôle de la qualité de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. Cela peut être fait en réalisant les essais indiqués aux présentes ou en démontrant, à la satisfaction de la Section du contrôle de la qualité de la GRC, le respect des procédés de fabrication

prévus dans la présente spécification. L'entrepreneur peut recourir à n'importe quel établissement d'essai commercial accepté par la Section du contrôle de la qualité de la GRC.

- 6.2 La Section du contrôle de la qualité de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque livraison n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100, peut faire l'objet d'essais potentiellement destructifs. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles ainsi détruits seront remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le contenu de la livraison peut également être rejeté si on constate que les articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 6.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles seront retournés aux frais et aux risques de l'entrepreneur.

TABLEAU DES MENSURATIONS - CULOTTE BLEUE UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT													
Longueur	Taille	Taille		Fond (Max)	Taille	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :			CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)			
		Po	Cm				haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou			mollet	haut de la cheville	
Couture d'entrejambe de 26 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	101.5	31	38.25	45.5	57.25	70.5	40.75	36.25	40.5	26.25	22.75	33.5	
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	107.5	31	38.5	45.75	57.25	73.5	41.25	36.5	40.75	26.5	23.25	34	
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	113.5	31.25	38.75	45.75	57.5	76.5	41.75	36.75	41	26.75	23.75	34.25	
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	119.5	31.25	38.75	46	57.75	79.5	42.5	37	41.25	27	24.25	34.75	
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	125.5	31.5	39	46.25	57.75	82.5	43	37.25	41.5	27	24.75	35.25	
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	131.5	31.5	39.25	46.25	58	85.5	43.5	37.5	41.75	27.25	25.25	35.75	
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	137.5	31.75	39.25	46.5	58.25	88.5	44	37.75	42.25	27.5	25.75	36.25	
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	143.5	32	39.5	46.75	58.25	91.5	44.75	38.25	42.5	27.75	26.25	36.75	
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	149.5	32	39.75	46.75	58.5	94.5	45.25	38.5	42.75	28	26.75	37	
	44	42½ - 44	108-111.75	137	114	155.5	32.25	40	47	58.75	97.25	45.75	38.75	43	28.25	27.25	37.5	
	46	44½ - 46	113-116.75	142	119	161.5	32.5	40	47.25	59	100.5	46.5	39	43.25	28.5	27.75	38	
	Couture d'entrejambe de 27 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	101.5	31	38.75	46.25	58.5	70.75	40.5	36.25	40.5	26.25	23.25	34
		28	26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	107.5	31.25	38.75	46.25	58.75	73.75	41.25	36.5	40.75	26.5	23.75	34.5
		30	28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	113.5	31.25	39	46.5	58.75	76.5	41.75	36.75	41	26.75	24.25	35
32		30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	119.5	31.5	39	46.75	59	79.5	42.25	37	41.25	26.75	24.75	35.5	
34		32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	125.5	31.75	39.25	46.75	59.25	82.5	43	37.5	41.5	27	25.25	35.75	
36		34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	131.5	31.75	39.5	47	59.25	85.5	43.5	37.75	41.75	27.25	25.75	36.25	
38		36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	137.5	32	39.5	47.25	59.5	88.5	44	38	42	27.5	26.5	36.75	
40		38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	143.5	32	39.75	47.25	59.75	91.5	44.5	38.25	42.5	27.75	27	37.25	
42		40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	149.5	32.25	40	47.5	59.75	94.5	45.25	38.5	42.75	28	27.5	37.75	
44		42½ - 44	108-111.75	137	114	155.5	32.5	40.25	47.75	60	97.5	45.75	38.75	43	28.25	28	38.25	
46	44½ - 46	113-116.75	142	119	161.5	32.5	40.25	48	60.25	100.5	46.25	39	43.25	28.5	28.5	38.75		
Tolérance±					1.5cm	1.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.75cm	
Measurement Location				A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L				

TABLEAU DES MENSURATIONS - CULOTTE BLEUE UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT												
Longueur	Taille	Taille		Fond (Max)	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE			CIRCONFÉRENCE à/au					Enfourchure de devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)		
		Po	Cm			haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou	mollet			haut de la cheville	
Couture d'entrejambe de 28 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	101.8	31.25	39	46.75	59.75	70.75	40.5	36.25	40.5	26.25	24	34.75	
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	107.8	31.5	39	47	60	73.75	41	36.75	40.75	26.5	24.5	35	
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	113.8	31.5	39.25	47.25	60.25	76.75	41.75	37	41	26.75	25	35.5	
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	119.8	31.75	39.5	47.25	60.25	79.5	42.25	37.25	41.25	26.75	25.5	36	
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	125.8	31.75	39.5	47.5	60.5	82.5	42.75	37.5	41.5	27	26	36.5	
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	131.8	32	39.75	47.5	60.5	85.5	43.5	37.75	41.75	27.25	26.5	37	
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	137.8	32	40	47.75	60.75	88.5	44	38	42	27.5	27	37.25	
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	143.8	32.25	40	48	61	91.5	44.5	38.25	42.25	27.75	27.5	37.75	
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	149.8	32.5	40.25	48.25	61.25	94.5	45	38.5	42.75	28	28	38.25	
	44	42½ - 44	108-111.75	137	155.8	32.5	40.5	48.25	61.25	97.5	45.75	38.75	43	28.25	28.5	38.75	
	46	44½ - 46	113-116.75	142	161.8	32.75	40.75	48.5	61.5	100.5	46.25	39	43.25	28.5	29	39.25	
	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	101.8	31.5	39.5	47.75	61.5	70.75	40.5	36.5	40.25	26.25	24.5	35.25	
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	107.8	31.75	39.5	48	61.5	73.75	41	36.75	40.5	26.5	25	35.75	
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	113.8	31.75	39.75	48	61.75	76.75	41.5	37	40.75	26.75	25.5	36	
32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	119.8	32	39.75	48.25	62	79.75	42.25	37.25	41	26.75	26	36.5		
34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	125.8	32	40	48.5	62	82.75	42.75	37.5	41.25	27	26.5	37		
36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	131.8	32.25	40.25	48.5	62.25	85.5	43.25	37.75	41.75	27.25	27	37.5		
38	36½ - 38	92.5-96.5	122	137.8	32.5	40.25	48.75	62.5	88.5	44	38	42	27.5	27.5	38		
40	38½ - 40	97.75-101.5	127	143.8	32.5	40.5	49	62.5	91.5	44.5	38.25	42.25	27.75	28	38.5		
42	40½ - 42	102.5-106.5	132	149.8	32.75	40.75	49	62.75	94.5	45	38.75	42.5	28	28.5	39		
44	42½ - 44	108-111.75	137	155.8	32.75	41	49.25	63	97.5	45.5	39	42.75	28.25	29.25	39.5		
46	44½ - 46	113-116.75	142	161.8	33	41	49.5	63	100.5	46.25	39.25	43	28.25	29.75	39.75		
Tolérance±				1.5cm	1.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.75cm	
Measurement Location				A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L			

TABLEAU DES MENSURATIONS - CULOtte BLEUE UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS				MESURES DU VÊTEMENT											
		Longueur	Taille		Fond (Max)	Taille	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :				CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)
			Po	Cm				haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	haut de la cheville	mollet		
Couture d'entrejambe de 30 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	101.8	31.75	39.75	48.75	63	70.75	40.5	36.5	40	26.25	25	35.75
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	107.8	32	40	48.75	63.25	73.75	41	36.75	40.5	26.5	25.5	36.25
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	113.8	32	40.25	49	63.25	76.75	41.5	37	40.75	26.5	26	36.75
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	119.8	32.25	40.25	49.25	63.5	79.75	42	37.25	41	26.75	26.5	37.25
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	125.8	32.5	40.5	49.25	63.75	82.75	42.75	37.5	41.25	27	27.25	37.75
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	131.8	32.5	40.75	49.5	63.75	85.75	43.25	38	41.5	27.25	27.75	38
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	137.8	32.75	40.75	49.75	64	88.75	43.75	38.25	41.75	27.5	28.25	38.5
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	143.5	32.75	41	49.75	64.25	91.75	44.5	38.5	42	27.75	28.75	39
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	150	33	41.25	50	64.25	94.5	45	38.75	42.25	28	29.25	39.5
	44	42½ - 44	108-111.75	137	114	156	33.25	41.25	50.25	64.5	97.5	45.5	39	42.5	28.25	29.75	40
	46	44½ - 46	113-116.75	142	119	162	33.25	41.5	50.25	64.75	100.5	46	39.25	42.75	28.25	30.25	40.5
	Couture d'entrejambe de 31 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	101.8	32.25	40.25	49.75	65	71	40.25	36.5	40	26.25	25.75
28		26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	107.8	32.25	40.5	49.75	65	73.75	41	36.75	40.25	26.25	26.25	36.75
30		28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	114	32.5	40.5	50	65.25	76.75	41.5	37	40.5	26.5	26.75	37.25
32		30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	120	32.5	40.75	50	65.25	79.75	42	37.5	40.75	26.75	27.25	37.75
34		32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	126	32.75	41	50.25	65.5	82.75	42.75	37.75	41	27	27.75	38.25
36		34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	132	32.75	41	50.5	65.75	85.75	43.25	38	41.25	27.25	28.25	38.75
38		36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	138	33	41.25	50.5	65.75	88.75	43.75	38.25	41.5	27.5	28.75	39.25
40		38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	144	33	41.5	50.75	66	91.75	44.25	38.5	41.75	27.75	29.25	39.75
42		40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	150	33.25	41.5	51	66.25	94.75	45	38.75	42	27.75	29.75	40
44		42½ - 44	108-111.75	137	114	156	33.5	41.75	51	66.5	97.75	45.5	39	42.5	28	30.25	40.5
46		44½ - 46	113-116.75	142	119	162	33.5	42	51.25	66.5	100.8	46	39.25	42.75	28.25	30.75	41
		Tolérance±			1.5cm	1.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.75cm
		Measurement Location		A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L			

TABLEAU DES MENSURATIONS - CULOTTE BLEUE UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT													
		Longueur	Taille		Fond (Max)	Taille	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :				CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure de devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)	
Po	Cm			haut du genou	mollet			haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville					
Couture d'entrejambe de 32 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	102	32.5	41	51	67	71	40.25	36.75	39.75	26.25	26.25	37	
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	108	32.75	41	51	67.25	74	40.75	37	40	26.25	26.75	37.5	
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	114	32.75	41.25	51.25	67.25	76.75	41.5	37.25	40.25	26.5	27.25	38	
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	120	33	41.25	51.25	67.5	79.75	42	37.5	40.5	26.75	27.75	38.5	
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	126	33	41.5	51.5	67.75	82.75	42.5	37.75	40.75	27	28.25	38.75	
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	132	33.25	41.75	51.75	67.75	85.75	43.25	38	41.25	27.25	28.75	39.25	
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	138	33.25	41.75	51.75	68	88.75	43.75	38.25	41.5	27.5	29.25	39.75	
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	144	33.5	42	52	68.25	91.75	44.25	38.5	41.75	27.75	30	40.25	
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	150	33.75	42.25	52.25	68.25	94.75	44.75	38.75	42	27.75	30.5	40.75	
	44	42½ - 44	108-111.75	137	114	156	33.75	42.25	52.25	68.5	97.75	45.5	39.25	42.25	28	31	41.25	
	46	44½ - 46	113-116.75	142	119	162	34	42.5	52.5	68.75	100.8	46	39.5	42.5	28.25	31.5	41.75	
	Couture d'entrejambe de 33 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	102	33	41.5	52.25	69.25	71	40.25	36.75	39.5	26.25	26.75	37.5
		28	26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	108	33	41.75	52.25	69.5	74	40.75	37	39.75	26.25	27.25	38
		30	28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	114	33.25	41.75	52.5	69.5	77	41.25	37.25	40.25	26.5	28	38.5
32		30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	120	33.25	42	52.5	69.75	80	42	37.5	40.5	26.75	28.5	39	
34		32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	126	33.5	42.25	52.75	70	82.75	42.5	37.75	40.75	27	29	39.5	
36		34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	132	33.75	42.25	52.75	70	85.75	43	38	41	27.25	29.5	40	
38		36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	138	33.75	42.5	53	70.25	88.75	43.75	38.5	41.25	27.5	30	40.5	
40		38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	144.3	34	42.5	53.25	70.5	91.75	44.25	38.75	41.5	27.75	30.5	40.75	
42		40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	150.3	34	42.75	53.25	70.5	94.75	44.75	39	41.75	27.75	31	41.25	
44		42½ - 44	108-111.75	137	114	156.3	34.25	43	53.5	70.75	97.75	45.25	39.25	42	28	31.5	41.75	
46	44½ - 46	113-116.75	142	119	162.3	34.5	43.25	53.75	71	100.8	46	39.5	42.25	28.25	32	42.25		
		Tolérance±			1.5cm	1.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.75cm	
		Measurement Location		A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L				

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT											
Longueur	Taille	Taille		Fond (Max)	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :			CIRCONFÉRENCE à/au					Enfourchure devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)	
		Po	Cm			haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou	mollet			haut de la cheville
Couture d'entrejambe de 34 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	102	33.5	42.25	53.25	72	71	40.25	36.75	39.5	26	27.5	38.25
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	108	33.5	42.25	53.5	72	74	40.75	37	39.75	26.25	28	38.75
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	114.3	33.75	42.5	53.75	72.25	77	41.25	37.25	40	26.5	28.5	39
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	120.3	33.75	42.5	53.75	72.25	80	41.75	37.75	40.25	26.75	29	39.5
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	126.3	34	42.75	54	72.5	83	42.5	38	40.5	27	29.5	40
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	132.3	34	43	54	72.5	86	43	38.25	40.75	27.25	30	40.5
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	138.3	34.25	43	54.25	72.75	89	43.5	38.5	41	27.5	30.5	41
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	144.3	34.25	43.25	54.5	73	91.75	44.25	38.75	41.25	27.75	31	41.5
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	150.3	34.5	43.5	54.5	73	94.75	44.75	39	41.75	27.75	31.75	42
	44	42½ - 44	108-111.75	137	156.3	34.75	43.5	54.75	73.25	97.75	45.25	39.25	42	28	32.25	42.5
	46	44½ - 46	113-116.75	142	162.3	34.75	43.75	55	73.5	100.8	45.75	39.5	42.25	28.25	32.75	43
	Couture d'entrejambe de 35 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	102.3	33.75	42.75	54.5	74.5	71	40	37	39.25	26	28
28		26½ - 28	67.25-71	96.5	108.3	34	43	54.75	74.5	74	40.75	37.25	39.5	26.25	28.5	39.25
30		28½ - 30	72.25-76	101.8	114.3	34	43	54.75	74.75	77	41.25	37.5	39.75	26.5	29	39.75
32		30½ - 32	77.5-81.25	106.8	120.3	34.25	43.25	55	74.75	80	41.75	37.75	40	26.75	29.5	40.25
34		32½ - 34	82.5-86.25	111.8	126.3	34.25	43.25	55.25	75	83	42.25	38	40.5	27	30.25	40.75
36		34½ - 36	87.5-91.5	116.8	132.3	34.5	43.5	55.25	75.25	86	43	38.25	40.75	27.25	30.75	41
38		36½ - 38	92.5-96.5	122	138.3	34.5	43.75	55.5	75.25	89	43.5	38.5	41	27.5	31.25	41.5
40		38½ - 40	97.75-101.5	127	144.3	34.75	43.75	55.5	75.5	92	44	38.75	41.25	27.75	31.75	42
42		40½ - 42	102.5-106.5	132	150.3	35	44	55.75	75.75	95	44.75	39	41.5	27.75	32.25	42.5
44		42½ - 44	108-111.75	137	156.3	35	44.25	56	75.75	98	45.25	39.5	41.75	28	32.75	43
46		44½ - 46	113-116.75	142	162.3	35.25	44.25	56	76	101	45.75	39.75	42	28.25	33.25	43.5
		Tolérance±			1.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.5cm	0.75cm
		Measurement Location			A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	

TABLEAU 1

	SPECIFICATION	CAN-2-4.2
Armure	Unie	Méthode 4
Masse	150 à 170 g/m ²	Méthode 5A
Largeur	150 cm (min.)	Méthode 4
Nombre de fils au cm	Chaîne 39 (min.) Trame 21 (min.)	Méthode 6 Méthode 6
Résistance à la traction	Chaîne 537 Newtons (min.) Trame 220 Newtons (min.)	Méthode 9.2 Grab Méthode 9.2 Grab
Changement dimensionnel des textiles au lavage domestique	Chaîne 2% (max.) Trame 2% (max.)	Méthode 24.1 Méthode 24.1
Solidité des couleurs (teintures seulement)		
Lavage	Valeur 4, échelle des gris (min.)	Méthode 19.1 (Test 2)
Lumière	L-4 (min.)	Méthode 18.1
Transpiration	Valeur 4, échelle des gris (min.)	Méthode 23
Frottement	Sec 4 (min.) Humide 4 (min.)	Méthode 22 Méthode 22
Boulochage	3% (max.)	Méthode 51.1
Rétention du pli	70%	Méthode 45
Matière non fibreuse	3.1% (max.)	Méthode 15
Mélange de fibres	Polyester 65% ∇ 3% Coton 35% ∇ 3%	
Usages	chemises d'uniformes, Doublure des pantalons et poches	

Nota: À titre de renseignement, le tissu, Doubletex « Calypso » and « Bounty Set US » 65/35 Poly/coton respecte la présente norme. Des tissus d'autres fabricants seront acceptés s'ils respectent également cette norme. La couleur doit être noire ou compatible avec celle du tissu du pantalon.

ANNEXE A**Identificateur de modèle réglementaire**

Patron n° : G.S.1045-078
 Titre : Culotte bleue unisexe

Patrons de papier – Les patrons de papier sont disponibles auprès de la Section du contrôle de la qualité de la GRC, à Ottawa, en Ontario, sous le titre « Patron n° G.S.1045-078 Culotte bleue unisexe ». Un patron de base sera fourni aux entreprises invitées à présenter des échantillons préalables à l'adjudication. L'ensemble complet des patrons, soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif, sera fourni au soumissionnaire retenu après l'attribution du marché (de même qu'une version électronique, sur demande). Les patrons de papier l'emportent sur la version électronique.

Les patrons de papier indiquent les réserves de couture, les endroits où couper et les gabarits de mise en place. Les entrepreneurs peuvent apporter les changements requis en fonction de leurs procédés de production. Toutefois, la conception et la qualité ne doivent pas être altérées ni modifiées.

Toutes les pièces de Tissu de base doivent être taillées sur le droit fil des pièces du patron.

Tous les patrons sont la propriété de la GRC et ils doivent être retournés à la fin du contrat.

Pièces du patron – Le modèle compte 16 composants.

Légende		Coupe 1 simple = Couper 1 pièce
Tissu de base	= Par. 4.1.1	Coupe 1 paire = Couper 2 pièces
Doublure	= Par. 4.1.3	Coupe 2 paire = Couper 4 pièces
		*(EVH) = Endroit vers le haut

Identificateur de modèle réglementaire

Composants du patron	Nomenclature	Quantité à couper	Tissu
1 de 16	Upper Back/ Haut du dos	1 paire	Tissu de base
2 de 16	Lower Back/ Bas du dos	1 paire	Tissu de base
3 de 16	Front/ Devant	1 paire	Tissu de base
4 de 16	Pocket – Front Facing/ Parementure de poche – avant	1 paire	Tissu de base
5 de 16	Waistband – Right/ Ceinture montée – côté droit	1 simple	Tissu de base (EVH)*
6 de 16	Waistband – Left/ Ceinture montée – côté gauche	1 simple	Tissu de base (EVH)*
7 de 16	Fly Front/ Braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)*
8 de 16	Fly Curtain/ Sous-patte de braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)*
9 de 16	Belt Loops/ Passants de ceinture	1 simple	Tissu de base (EVH)*
10 de 16	Special Belt Loop/ Passant de ceinture spécial	1 paire	Tissu de base
11 de 16	Knee Patch Inseam 25 to 29 Inseam 30 to 33 Inseam 34 to 37 Pièce du genou Couture d'entrejambe de 25 à 29 Couture d'entrejambe de 30 à 33 Couture d'entrejambe de 34 à 37	1 paire	Tissu de base
12 de 16	Front Gusset/ Soufflet sur le devant	1 paire	Doubleure

13 de 16	Fly Lining/ Doublure de braguette	1 simple	Doublure (EVH)*
14 de 16	Pocket Bag – Front/ Sac de poche – devant	1 paire	Doublure
15 de 16	Facing Front Eyelet/ Parementure des œillets sur le devant	2 paires	Par. 4.1.4
16 de 16	Facing Front Leg Opening/ Triplure de l'ouverture de jambe	2 paires	Par. 4.1.5

Annexe B

Certification et critères d'essai

L'annexe B comprend la définition du certificat de conformité et des rapports d'essai exigés en vertu de la présente spécification. Le fabricant ainsi que la Section du contrôle de la qualité de la GRC doivent utiliser les tableaux des exigences afin de s'assurer que l'information adéquate est reçue et que les exigences de la présente spécification sont respectées.

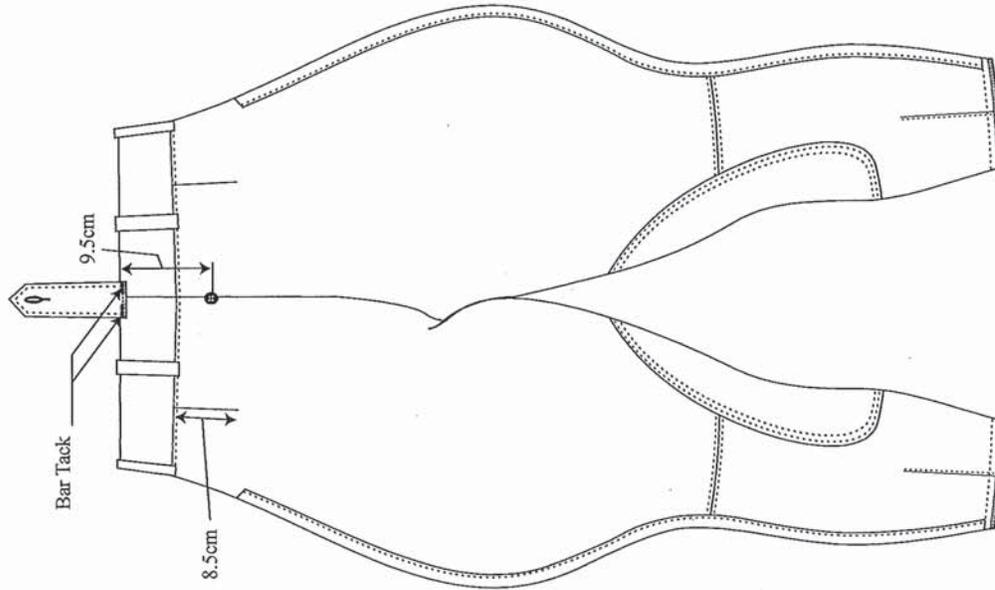
Certificat de conformité : Les certificats de conformité doivent être fondés sur les essais effectués par un fabricant de produits bruts dans un laboratoire interne ou un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, pour vérifier la conformité aux exigences de rendement de la présente spécification. Lorsque cela est indiqué, une facture du fournisseur du produit brut est également acceptable.

Rapports d'essai : Les rapports d'essai doivent indiquer la méthode d'essai utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats des essais effectués par un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, afin de pouvoir vérifier la conformité aux exigences de la présente spécification.

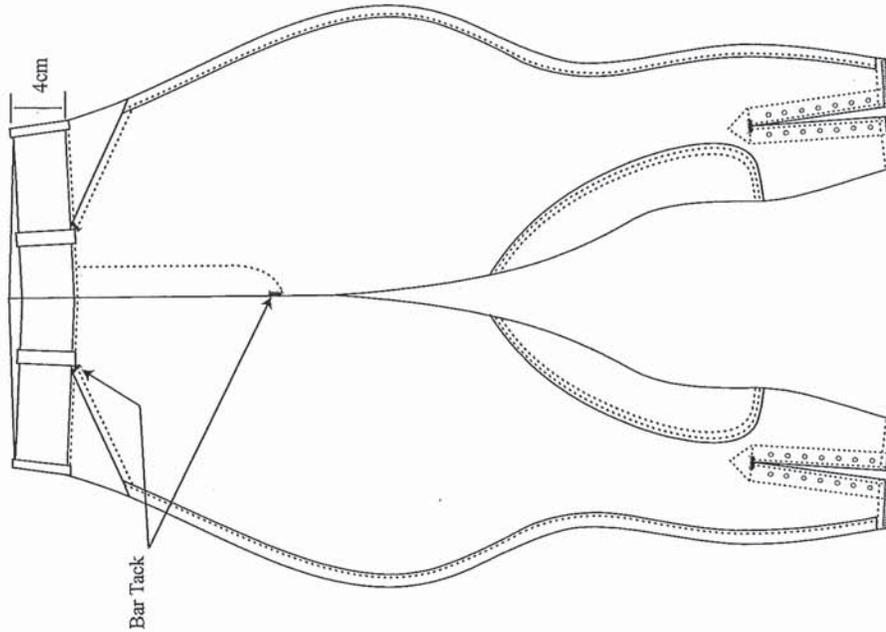
BREECHES, BLUE, UNISEX

G.S.1045-78

Dwg #1



Rear View



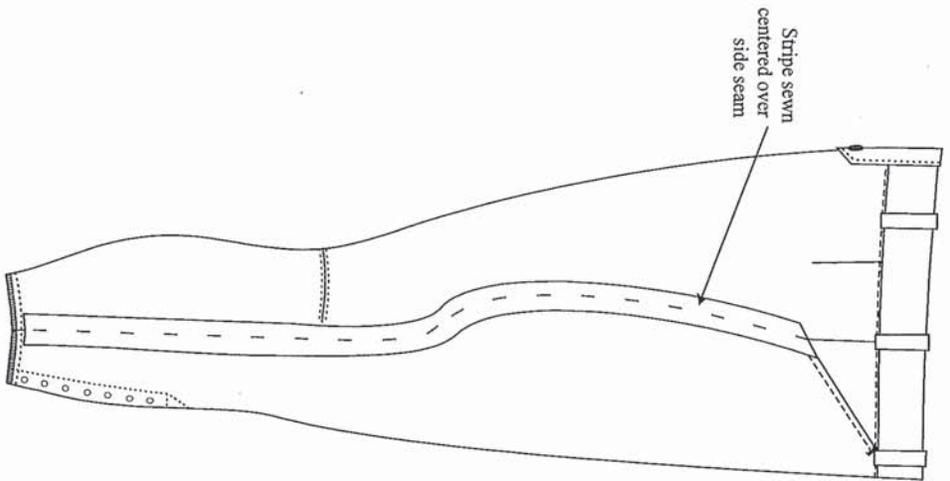
Front View

All Measurements in Centimeters
NOT TO SCALE

BRECKES, BLUE, UNISEX

G.S.1045-78

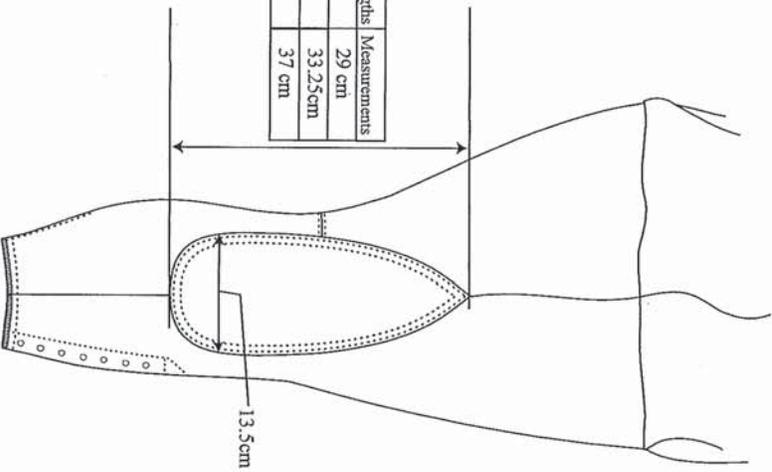
Dwg #2



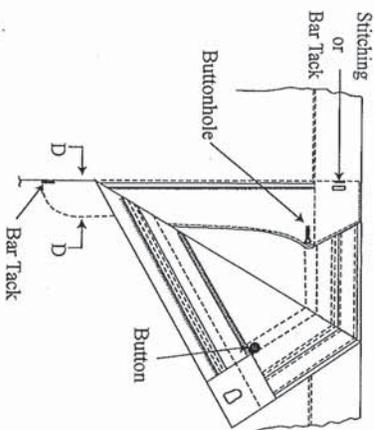
Side View

Inseam Lengths	Measurements
251 - 291	29 cm
301 - 331	33.25 cm
341 - 371	37 cm

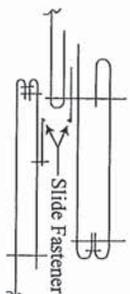
±5mm



Inside Leg View



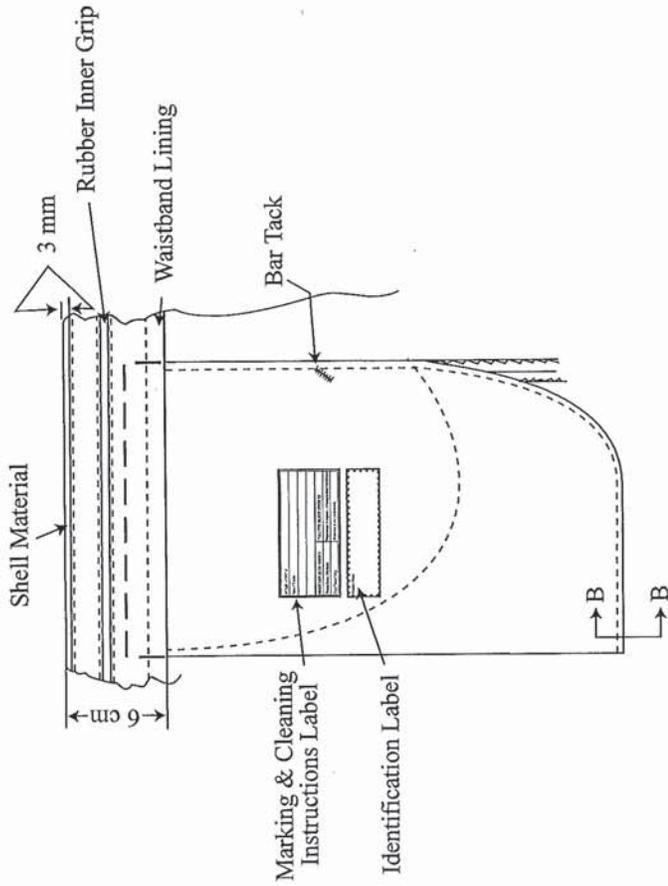
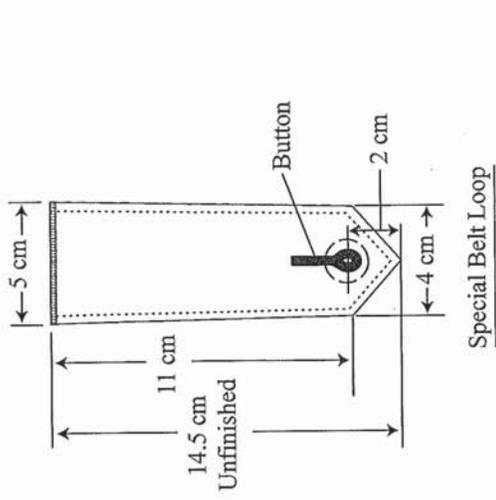
Fly Detail



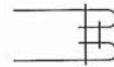
Section/
Ely Opening

All Measurements in Centimeters
NOT TO SCALE

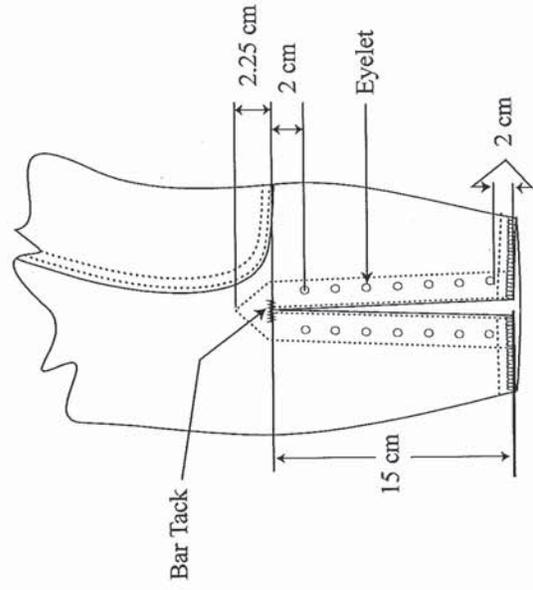
Dwg #3



Front Pocket Detail



Section B-B



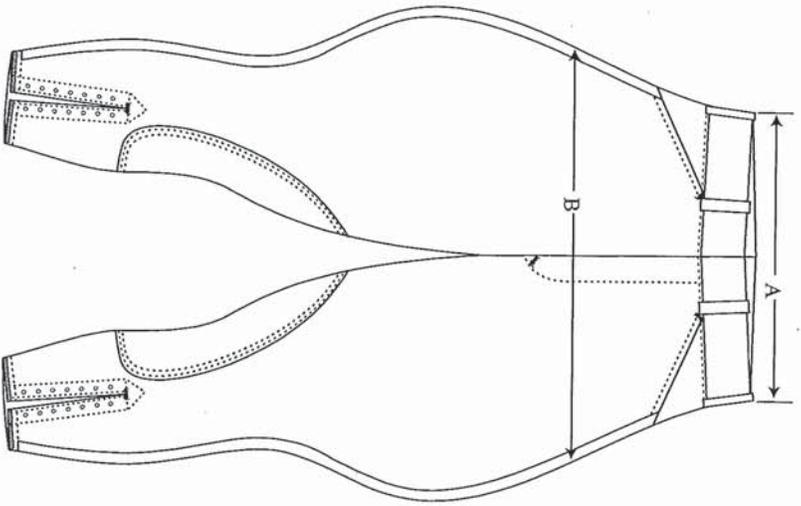
Leg Opening Detail

BREECHES, BLUE, UNISEX

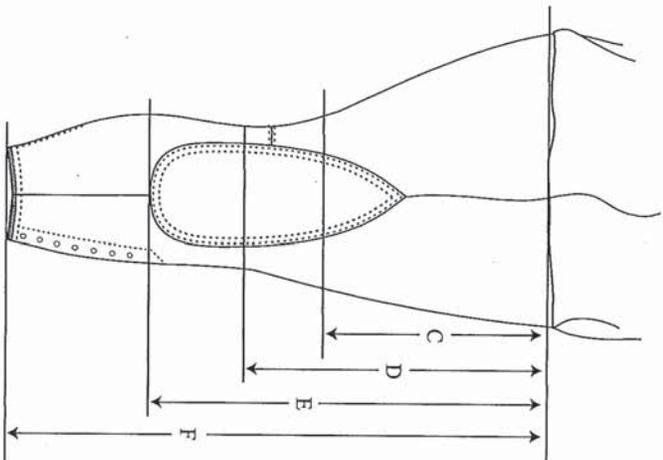
G.S.1045-78

Measurement Location

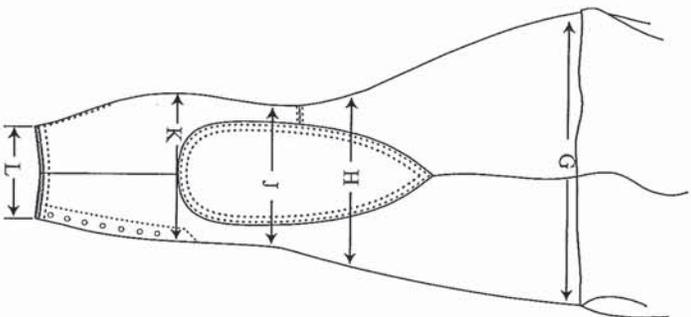
Dwg #4



Front View



Side View



Side View

All Measurements in Centimeters
NOT TO SCALE